

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09/09/2026

DELIBERATION
n° CA 2026-70

***relative à l'élection d'un représentant de l'université au conseil d'administration
de la Fondation Toulouse Capitole Université***

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.719-13,

Vu la délibération n° CA-2024 – 03 du conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole relative à la création de la fondation et à l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°CA-2024-39 du conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole relative à l'élection des cinq représentants de l'université au conseil d'administration de la fondation Toulouse Capitole Université,

Vu la délibération n°CA 2025-29 du conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole relative à l'élection d'un représentant de l'université au conseil d'administration de la Fondation Toulouse Capitole Université,

Vu les articles 10.2 et 10.3 des statuts de la fondation Toulouse Capitole Université,

Vu la proposition du président de l'Université Toulouse Capitole,

Considérant que Mme Audrey Léger a notifié le 16 septembre 2026 sa démission de ses fonctions de membre du CA de la Toulouse Capitole Université à compter du 30 septembre 2026, dans le collège des fondateurs, en tant que représentante de l'Université.

Considérant que l'article 10.3 des statuts de la fondation prévoit qu'en cas d'évènements interrompant le mandat d'un administrateur, il est procédé à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, dans les mêmes conditions que celles de son prédécesseur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Sur proposition du président de l'université, considérant les résultats du vote :

20 présents ou représentés

20 voix favorables

est désigné représentant de l'université au sein du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation Toulouse Capitole Université, en remplacement de Mme Audrey Léger, pour la durée du mandat restant à courir :

AYMARD

Julien

MAITRE DE CONFERENCES ASSOCIE (TSM)

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK

